

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 855/SG/CG portant relèvement du taux des indemnités octroyées aux chefs de station météo et aux agents chargés des observations pluviométriques.

n° 855/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
30 mai 1968

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro
10 juin 1968

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement au Territoire Français des Afars et des Issas et nomination des ministres le composant

Vu l'arrêté n° 65/57/SPCG du 6 avril 1965 modifiant le taux des indemnités susvisées : Vu la lettre n° 360/FI/67 du 1er août 1967 du Chef de Service de la Météo

Vu le budget du service local pour l'exercice 1968

Sur proposition des Ministres des Travaux publics et des Finances

Vu l'avis de la Chambre des Députés en sa séance du 24 mai 1968 : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 15 mai 1968,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pour compter du 1er janvier 1968 les indemnités mensuelles des chefs de station météo et des agents chargés des observations pluviométriques sont respectivement portées de: — 3.000 à 4000 FD pour les premiers ; — 1500 à 2.000 FD pour les seconds.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures, Président du Conseil de Gouvernement par intérim, AHMED DINI AHMED.